



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

-----  
Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la nécessité de procéder à l'élagage d'arbres dans la commune,

Vu la consultation lancée à cet effet selon la procédure adaptée,

Considérant que la proposition de l'ESAT Les Ateliers des Hauts de l'Escaut Niergnies/ Association Les Papillons Blancs du Cambrésis, 13, Grand Rue Niergnies 59404 CAMBRAI Cedex, correspond aux besoins exprimés.

ARRETE

- Article 1 : L'élagage d'arbres dans la commune de Raimbeaucourt est confié à l'ESAT Les Ateliers des Hauts de l'Escaut Niergnies/ Association Les Papillons Blancs du Cambrésis, 13, Grand Rue Niergnies 59404 CAMBRAI Cedex au prix de 6 080,00 € HT.
- Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 26 février 2018  
Le Maire,

Alain MENSION

